

**ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

Eltrona Interdiffusion S.A., société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B8485, ayant son siège social au 25 route d'Arlon L-8009 Luxembourg, organise le jeu concours « GiGA LOVE 2026 » sans obligation d'achat et accessible gratuitement. Le jeu est valable au Grand-Duché de Luxembourg.

**ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION**

Le présent concours intitulé « GiGA LOVE 2026 » organisé par la société Eltrona Interdiffusion S.A., se déroulera à partir du 2 février 2026 au 17 février 2026 sur le site internet d'Eltrona, [eltrona.lu](http://eltrona.lu).

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation est réservée à toute personne physique majeure, résidente au GD du Luxembourg, à l'exclusion des collaborateurs du groupe Eltrona et des membres de leur famille.

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

**ARTICLE 4. PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS**

L'inscription s'effectue via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://eltrona.lu/giga-love/>. La participation ne sera considérée comme effective qu'après la saisie de l'identité du candidat via le formulaire d'inscription et la réponse aux trois questions posées. Seuls les participants ayant rempli le formulaire d'inscription et ayant répondu aux trois questions posées entre le 2 février 2026 et le 17 février 2026, pourront valider leur participation au jeu concours « GiGA LOVE 2026 ».

Il est possible de participer au maximum une fois à ce concours par personne. Un tirage au sort le 18 janvier 2026 aura lieu afin de désigner le gagnant du jeu concours.

**ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants s'effectuera de manière aléatoire le 18 février 2026.

Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit le nom, la photographie et/ou les contenus transmis par le participant, gagnant ou non, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Si un joueur s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée (en bas de page).

Le gagnant sera informé par téléphone ou bien par mail. Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

Dans le cas exceptionnel où un lot ne pourrait être remis immédiatement, le gagnant sera contacté par téléphone ou e-mail communiqué lors de sa participation. Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de 24 heures compter de sa désignation, il perdra son gain, qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

Le gagnant sera invité à retirer son prix le vendredi 20 février 2026, soit dans une agence Demy Schandeler, soit dans une boutique Eltrona. Les modalités précises (heure et lieu exact) lui seront confirmées personnellement lors de l'annonce de son gain.

**ARTICLE 6. DOTATIONS**

La dotation pour le grand gagnant est :

- 1 bon d'achat pour un voyage Demy Schandeler d'une valeur de 888€
- 2 valises cabine Demy Schandeler

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Eltrona Interdiffusion S.A. en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu, dans la mesure où Eltrona Interdiffusion S.A. n'en est pas le producteur ou le fabricant. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s), dont le droit applicable doit être respecté par tout joueur.

**ARTICLE 7. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les gagnants autorisent l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles, sans aucune compensation. Les joueurs sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**ARTICLE 8. CONTENU**

Le Joueur est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à Eltrona Interdiffusion S.A.

Les images utilisées sur le profil Eltrona Interdiffusion S.A., les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le profil, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

**ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été fait le 15 janvier 2026. Ce règlement est accessible par Internet à l'adresse [www.eltrona.lu](http://www.eltrona.lu).

**ARTICLE 10. FRAUDES**

Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve le droit d'exclure la participation au présent jeu de toute personne ne respectant pas le bon déroulement du jeu et le présent règlement. Chaque participant accepte qu'Eltrona Interdiffusion S.A. puisse mettre fin au jeu à tout moment si un nombre important d'abus est constaté concernant notamment le présent règlement, ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le joueur. Eltrona se réserve le droit d'annuler toute participation dans l'hypothèse d'une fraude ou d'une tentative de fraude.

Eltrona Interdiffusion S.A. pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**ARTICLE 11 - MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU**

La société Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

La société Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve notamment le droit de remplacer tout ou partie des dotations par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure.

**ARTICLE 12 - LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

La société Eltrona Interdiffusion S.A. ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison de la dotation, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible pour une autre dotation d'une valeur équivalente.

Le prix de la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du présent jeu, dans la mesure où la société organisatrice n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant. Eltrona Interdiffusion S.A. ne peut être tenue responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants.

**ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

La Société Eltrona Interdiffusion S.A. met en œuvre des traitements de données personnelles (nom, prénom, identifiant sur les réseaux sociaux, adresse, email) dans le cadre de la participation au jeu. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la société Eltrona Interdiffusion S.A.. Les données traitées dans le cadre de la participation seront conservées pendant trois mois à partir de la date d'inscription au jeu. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition des informations les concernant. Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter la société organisatrice à l'adresse [contact@eltrona.lu](mailto:contact@eltrona.lu). Dans le cas où les participants considèrent que Eltrona Interdiffusion S.A. n'a pas répondu à leurs attentes, ils peuvent faire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données. Les participants sont toutefois invités à contacter la société organisatrice aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.

**ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. Si une quelconque des présentes dispositions venait à être déclarée nulle et non avenue, les autres dispositions demeureront en vigueur et de plein effet. Tout litige naissant ou concernant le jeu ou le présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Le litige sera soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.